

STATISTIQUE: 175 ANS AU SERVICE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL MODERNE

À l'occasion de la 10 000^e publication
de l'Office fédéral de la statistique



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

STATISTIQUE : 175 ANS AU SERVICE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL MODERNE

À l'occasion de la 10 000^e publication
de l'Office fédéral de la statistique



AVANT-PROPOS

Dès la fondation de la Suisse moderne, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a été chargé de fournir des informations fiables sur la Suisse à l'ensemble de la population, à l'administration, à l'économie et à la recherche. L'OFS s'acquitte de cette mission unique depuis près de 165 ans, comme en témoigne l'étape importante que nous fêtons aujourd'hui: la parution de la 10 000^e publication.

En 1850, avant même la création officielle de l'OFS, Stefano Franscini, le premier conseiller fédéral du Département fédéral de l'intérieur, a entrepris le premier recensement de la population suisse. Ce faisant, il a marqué le début d'une longue tradition de collecte de données et de mise à disposition d'informations, qui n'a cessé de se développer. Au fil des décennies, la manière dont les informations recueillies sont traitées et publiées a subi de profonds changements sur le plan technique: des rapports imprimés, on est passé aux formats numériques et interactifs répondant aux exigences modernes en matière d'accessibilité et de rapidité. Les thématiques et les contenus que l'OFS analyse ont également évolué.

L'histoire de l'office est ponctuée de divers jalons importants, comme l'adoption de la loi de 1992 sur la statistique fédérale, qui a créé le cadre juridique actuel de nos activités, ou l'adhésion, en 2007, au système statistique européen

dans le cadre des Accords bilatéraux II. De tels événements ont marqué durablement le travail de l'OFS et nous incitent à accomplir nos tâches en conformité avec les normes et les exigences internationales.

Cette brochure évoque dix publications et dix événements de notre histoire, qui sont représentatifs de l'évolution de l'OFS et de ses publications ainsi que de la statistique suisse. Ils illustrent la variété et l'importance des thèmes sur lesquels porte notre travail. – par exemple celles de l'ONU.

Tout en regardant en arrière, nous ne manquons pas de penser à l'avenir. Les domaines que sont la gestion des données et la science des données, de même que les relations internationales, sont appelés à jouer un rôle toujours plus crucial pour l'OFS, afin que les données soient de plus en plus comparables en dehors du domaine statistique.

Dans cette brochure, nous vous invitons à faire un voyage à travers l'histoire de la statistique suisse et de l'OFS, et également à construire l'avenir avec nous.



Georges-Simon Ulrich
Directeur de l'OFS

TIMELINE

1860

**Création du Bureau fédéral
de statistique**

Page 8

1862

**N° 1 – Population. Recensement fédéral
du 10 décembre 1860**

Page 10

1870

**Loi fédérale du 23 juillet 1870 concernant
les relevés officiels statistiques en Suisse**

Page 12

1894

**N° 100 – Annuaire statistique
de la Suisse 1894**

Page 14

1914

**N° 191 – Atlas graphique et statistique
de la Suisse 1914**

Page 16

■ JALON
● PUBLICATION
■ JALON & PUBLICATION

1966

N° 1000 – Examen de gymnastique lors du recrutement
Page 18

1974

N° 1256 – Mémento statistique de la Suisse 1973
Page 20

1979

Le Bureau fédéral de statistique devient
l'Office fédéral de la statistique
Page 22

2003

N° 3686 – Annuaire statistique de la Suisse 2003
avec CD-ROM et atlas interactif
Page 30

1992

Loi du 9 octobre 1992 sur
la statistique fédérale (LSF)
Page 24

1996

N° 2565 – Site Web (www.bfs.admin.ch) et
banque en ligne de données de l'OFS (STATWEB)
Page 26

1998

Déménagement de l'Office fédéral
de la statistique de Berne à Neuchâtel
Page 28

2007

Entrée en vigueur de l'accord
sur la statistique conclu avec l'UE
Page 32

2010

Nouvelle loi sur le recensement du 22 juin 2007
et nouveau recensement de la population
depuis 2010
Page 34

2010

N° 5840 – Statistique policière de la criminalité
(SPC). Rapport annuel 2009
Page 36

2014

Adoption par l'Assemblée générale de
l'ONU de la résolution sur les principes
fondamentaux
Page 40

2016

N° 7520 – Programme pluriannuel
de la statistique fédérale 2016–2019
(DigiPub)
Page 38

2021

Gestion des données et science des données:
nouveaux domaines d'activité de l'OFS
Page 42

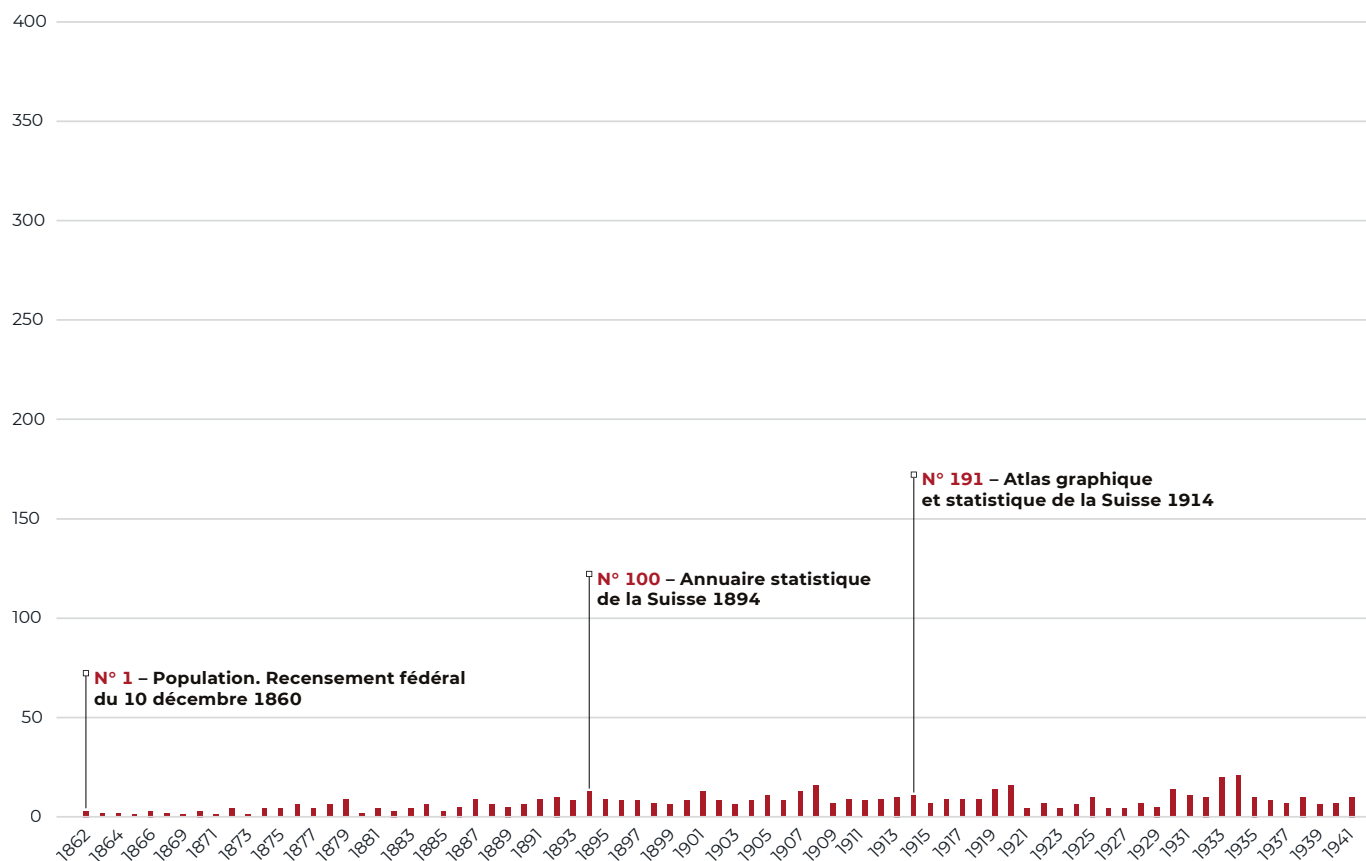
2024

Présidence de la Commission de statistique de l'ONU
Page 44

2024

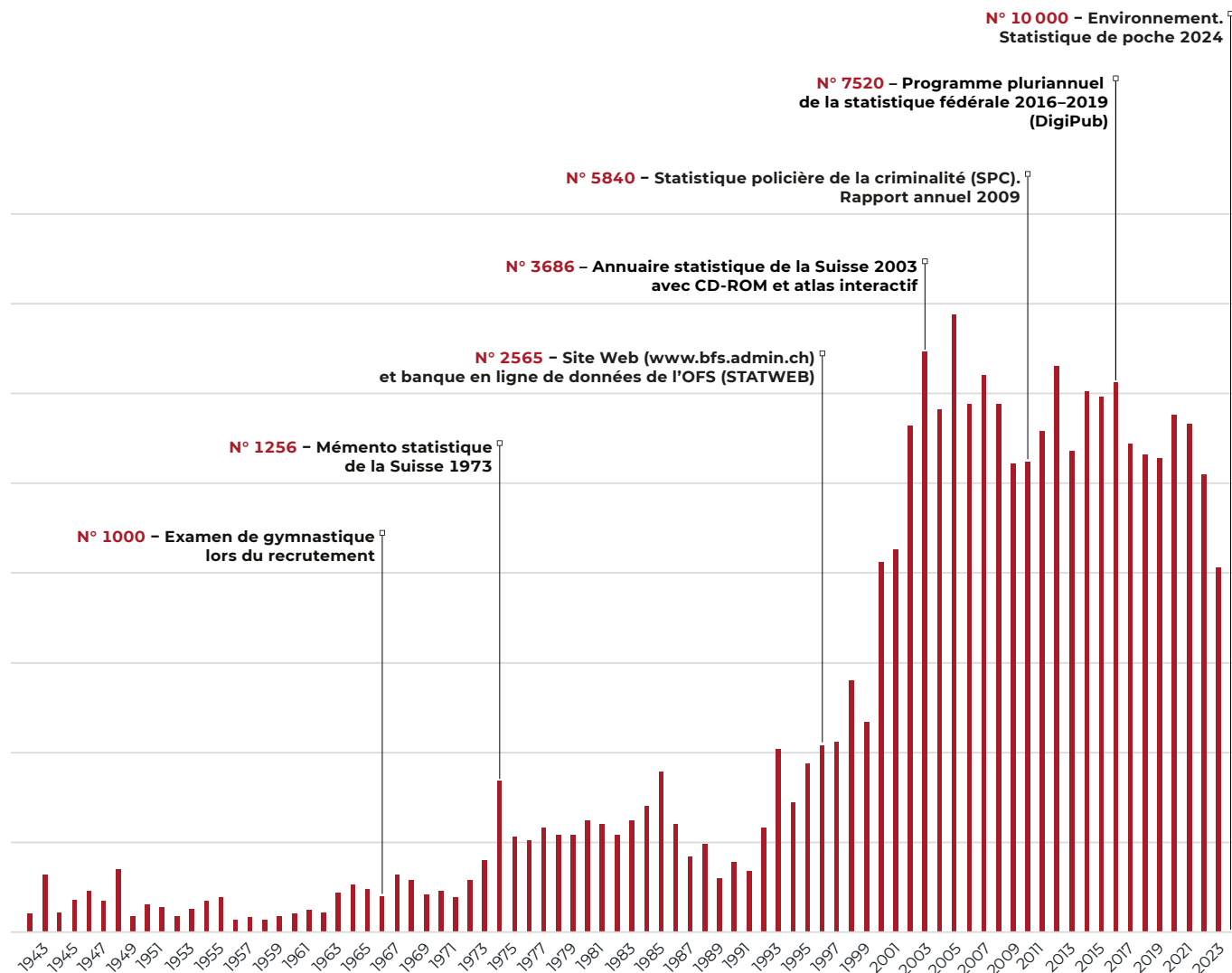
N° 10 000 – Environnement. Statistique de poche 2023
Page 46

DE 1862 À 2024: 10 000 PUBLICATIONS DE L'OFS AU FIL DU TEMPS



Source: OFS – Section Publishing et diffusion PUB

LE GRAPHIQUE MONTRE LES PUBLICATIONS ÉDITÉES CHAQUE ANNÉE PAR L'OFS.



Le Conseil fédéral décrète :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 8 Février 1860.

Le Président de la Confédération:
F. FREY-HEROSÉE.Le Chancelier de la Confédération:
SCHERR.

LOI FÉDÉRALE

concernant

la création d'un bureau de statistique.

(Du 21 Janvier 1860.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,voulant donner un nouveau développement à l'art. 24,
chiffre 8, de la loi fédérale sur l'organisation du Conseil fé-
déral du 19 Mai 1849*,

ARRÊTE :

Art. 1. Un bureau de statistique est établi sous la direc-
tion du Département de l'Intérieur. Ce bureau s'occupe de réu-
nir, coordonner et publier des données statistiques dans le but :

a. d'obtenir une statistique complète de la Suisse;

* Rec. off., T. I, p. 56.

concernant la création d'un bureau de statistique. 373

b. de faire des publications périodiques sur les éléments de
la statistique qui sont particulièrement sujets à changer,
et, cas échéant, de publier des monographies sur des ob-
jets spéciaux.

Le Conseil fédéral fixe chaque année le programme des ob-
jets qui doivent être traités et publiés.

Art. 2. Le bureau de statistique s'entend avec les Gou-
vernements cantonaux en vue de se procurer les matériaux né-
cessaires. Les dépenses spéciales qui en résulteraient seront bo-
nifiées par la Confédération.

Art. 3. Le Conseil fédéral est autorisé à fixer lui-même
les détails de l'organisation du bureau.

Il lui est alloué chaque année sur le budget fédéral, pour
couvrir tous les frais de la statistique nationale, une somme qui
peut s'élever à 20,000 francs.

Art. 4. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de
la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats suisse.

Berne, le 20 Janvier 1860.

Le Président: F. BRIATTE.

Le Secrétaire: J. KESS-GEMMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil national suisse.

Berne, le 21 Janvier 1860.

Le Président: PETER IM HOF.

Le Secrétaire: SCHERR.

1860

JALON

Création du Bureau fédéral de statistique



Pendant plus de dix ans, les enquêtes statistiques lancées par Stefano Franscini (en particulier les premiers recensements fédéraux de la population) ont été menées directement par le Département de l'intérieur. Le Conseil fédéral a ensuite décidé de regrouper les tâches de plus en plus nombreuses et variées au sein d'un office fédéral – et de créer des liens avec d'autres activités au niveau national. C'est ainsi que l'Office fédéral de la statistique – alors Bureau fédéral de statistique – a vu le jour le 21 janvier 1860. Du point de vue légal, la mise en place du bureau se fondait sur la loi fédérale concernant la création d'un bureau de statistique, qui avait pour tâches principales de fournir une statistique complète de la Suisse, de diffuser des publications périodiques et de publier des monographies selon un programme fixé chaque année par le Conseil fédéral.



Stefano Franscini
Fondateur de Statistique suisse,
conseiller fédéral et chef du
Département fédéral de l'intérieur
(de 1848 à 1857)



the Thronen.

Land	Bevölkerung	Land	Bevölkerung	Land	Bevölkerung
1. Preußen	18,000,000	11. Sachsen	2,500,000	21. Schlesien	3,500,000
2. Bayern	4,500,000	12. Hannover	1,500,000	22. Westfalen	2,500,000
3. Österreich	10,000,000	13. Kurhessen	1,000,000	23. Brandenburg	2,000,000
4. Russland	50,000,000	14. Nassau	500,000	24. Pommern	1,500,000
5. Frankreich	35,000,000	15. Oldenburg	300,000	25. Mecklenburg	1,000,000
6. England	25,000,000	16. Lippe	200,000	26. Lübeck	500,000
7. Italien	20,000,000	17. Schaumburg-Lippe	150,000	27. Schwerin	800,000
8. Spanien	15,000,000	18. Waldeck	100,000	28. Rostock	400,000
9. Portugal	10,000,000	19. Hildesheim	80,000	29. Stralsund	300,000
10. Griechenland	5,000,000	20. Emsland	70,000	30. Stettin	200,000

T. Ansbach.

SCV, A. 100/100

Der Inhalt der Tabellen des Statistischen Jahrbuchs 1862.

Land	Bevölkerung	Land	Bevölkerung	Land	Bevölkerung
1. Preußen	18,000,000	11. Sachsen	2,500,000	21. Schlesien	3,500,000
2. Bayern	4,500,000	12. Hannover	1,500,000	22. Westfalen	2,500,000
3. Österreich	10,000,000	13. Kurhessen	1,000,000	23. Brandenburg	2,000,000
4. Russland	50,000,000	14. Nassau	500,000	24. Pommern	1,500,000
5. Frankreich	35,000,000	15. Oldenburg	300,000	25. Mecklenburg	1,000,000
6. England	25,000,000	16. Lippe	200,000	26. Lübeck	500,000
7. Italien	20,000,000	17. Schaumburg-Lippe	150,000	27. Schwerin	800,000
8. Spanien	15,000,000	18. Waldeck	100,000	28. Rostock	400,000
9. Portugal	10,000,000	19. Hildesheim	80,000	29. Stralsund	300,000
10. Griechenland	5,000,000	20. Emsland	70,000	30. Stettin	200,000

Statistik der Bevölkerung

Bevölkerung des Reichs im Jahre 1862.

Land	Bevölkerung	Land	Bevölkerung	Land	Bevölkerung
1. Preußen	18,000,000	11. Sachsen	2,500,000	21. Schlesien	3,500,000
2. Bayern	4,500,000	12. Hannover	1,500,000	22. Westfalen	2,500,000
3. Österreich	10,000,000	13. Kurhessen	1,000,000	23. Brandenburg	2,000,000
4. Russland	50,000,000	14. Nassau	500,000	24. Pommern	1,500,000
5. Frankreich	35,000,000	15. Oldenburg	300,000	25. Mecklenburg	1,000,000
6. England	25,000,000	16. Lippe	200,000	26. Lübeck	500,000
7. Italien	20,000,000	17. Schaumburg-Lippe	150,000	27. Schwerin	800,000
8. Spanien	15,000,000	18. Waldeck	100,000	28. Rostock	400,000
9. Portugal	10,000,000	19. Hildesheim	80,000	29. Stralsund	300,000
10. Griechenland	5,000,000	20. Emsland	70,000	30. Stettin	200,000

1862

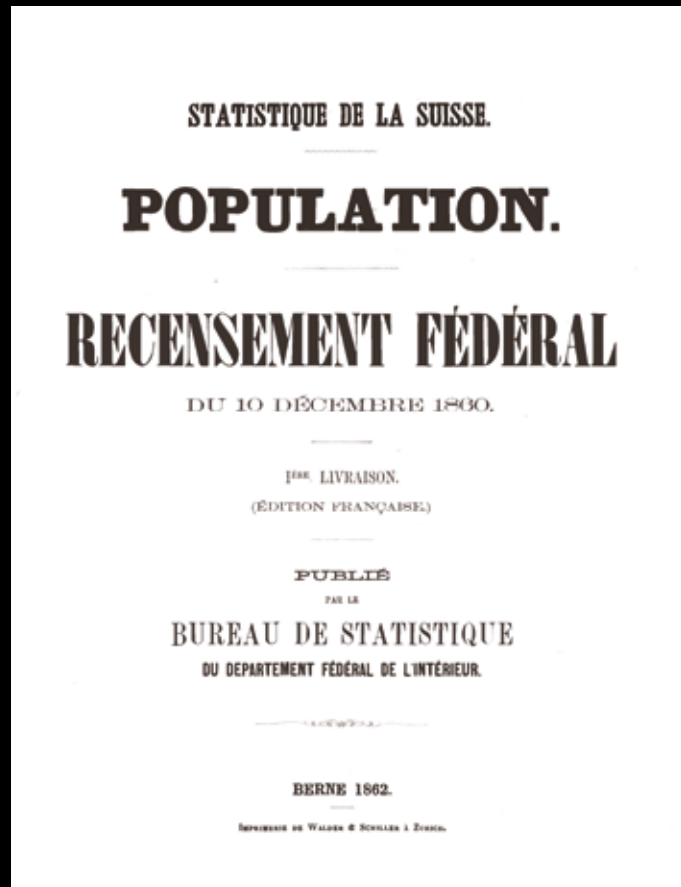
PUBLICATION



N° 1 – Population. Recensement fédéral du 10 décembre 1860



En juillet 1862, deux ans après sa création, le Bureau fédéral de statistique sort sa première publication en allemand et en français; c'est aussi l'une des publications statistiques les plus volumineuses à ce jour. Sur pas moins de 453 pages – pour une seule langue, il faut le souligner –, elle rapporte en détail les résultats du deuxième recensement fédéral de la population, du 10 décembre 1860, et fournit, comme aujourd'hui, des informations différenciées par communes, districts et cantons sur l'état et la structure de la population, la langue et la religion en Suisse. La publication paraît en un temps record, et sans l'aide d'outils informatiques, moins d'un an et demi après le recensement. De plus, chaque tableau présente les augmentations et diminutions par rapport au premier recensement de 1850.



LOI FÉDÉRALE

concernant

les relevés officiels statistiques en Suisse.

(Du 23 Juillet 1870.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

après examen d'un message du Conseil fédéral du 20
Juin 1870,*décède:*

1. Les recensements officiels statistiques, embrassant toute la Suisse et se renouvelant périodiquement, ne peuvent être ordonnés que par un arrêté de l'Assemblée fédérale.

Par contre, s'il s'agit d'un relevé statistique ne devant s'effectuer qu'une fois ou d'un relevé pour lequel les éléments ne doivent pas être recueillis à nouveau, les dispositions à prendre à cet effet rentrent dans la compétence du Conseil fédéral.

2. Dans l'un et l'autre cas, les autorités cantonales sont tenues de transmettre à l'autorité fédérale exécutive, dans le délai fixé, les indications vérifiées, demandées dans les formulaires.

3. Pour toutes les recherches et tous les recensements statistiques spécifiés à l'art. 1, les frais résultant des dispositions générales, ainsi que des tableaux et de leur publication, seront à la charge de la Confédération; ceux concernant les recherches directes seront, par contre, supportés par les Cantons, sous réserve de leur propre adhésion relative à la répartition de ceux-ci.

Lorsque les travaux statistiques seront de nature à ne pouvoir être faits par les organes qui sont à la disposition des Gouvernements cantonaux, les frais de recherches directes pourront exceptionnellement être couverts par la Confédération.

4. Le dernier paragraphe de l'art. 1 et l'art. 2 de la loi fédérale du 21 Janvier 1860, concernant la création d'un Bureau de statistique, sont rapportés.

5. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,
Berne, le 18 Juillet 1870.

Le Président: ABRAHAM STOCKER.
Le Secrétaire: J. KERN-GERMANY.

Ainsi arrêté par le Conseil national,
Berne, le 23 Juillet 1870.

Le Président: F. ANDERWERT.
Le Secrétaire: SCHIESS.

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera mise à exécution.
Berne, le 24 Août 1870.

Le Président de la Confédération:
Dr. J. DUBS.
Le Chancelier de la Confédération:
SCHIESS.

1870

JALON

Loi fédérale du 23 juillet 1870 concernant les relevés officiels statistiques en Suisse



Au cours du XIX^e siècle, la statistique publique n'a cessé de gagner en importance pour l'État et la société en tant que base de décision et de discussion. Diverses innovations témoignent de cette évolution: réalisation, à un rythme régulier, d'un recensement de la population à l'échelle nationale, création d'un bureau fédéral de statistique et dans le développement académique et l'échange international de la science statistique et de ses méthodes. Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale a adopté en 1870 une première loi fédérale concernant les relevés officiels statistiques en Suisse, qui donnait un premier cadre – certes succinct – à la statistique publique en Suisse. Ne comprenant que cinq articles, cette loi se concentrait sur des questions d'organisation et réglait la répartition des compétences et des coûts au niveau fédéral ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. La multiplication des compétences a cependant entraîné un morcellement organisationnel et généré des incertitudes quant au champ d'application d'une loi qui devait rester en vigueur plus de 120 ans.





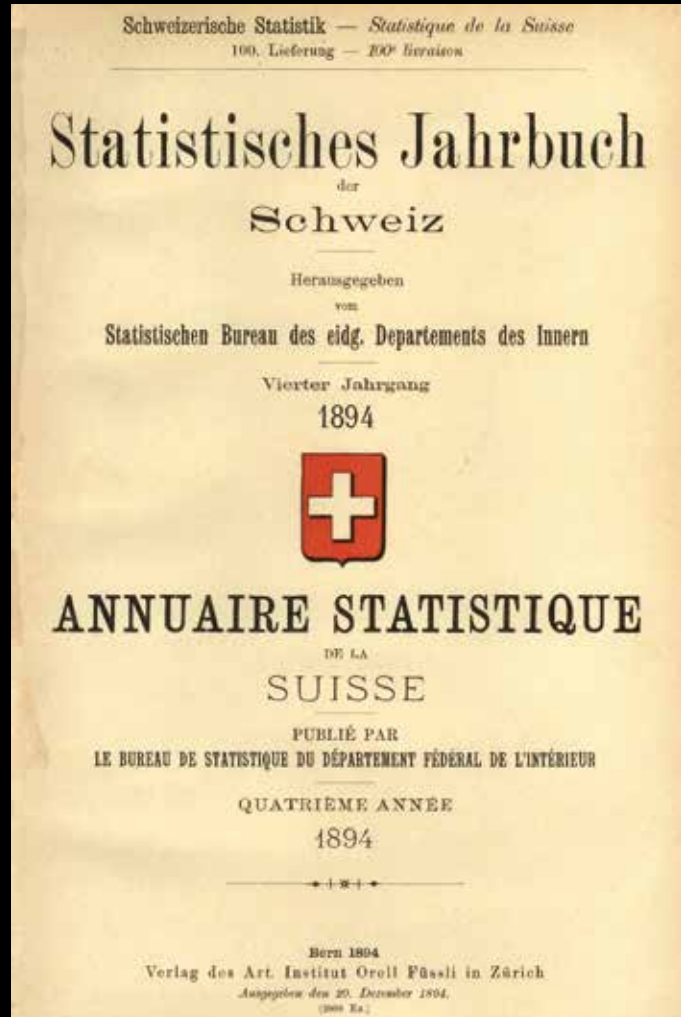
1894 **PUBLICATION**

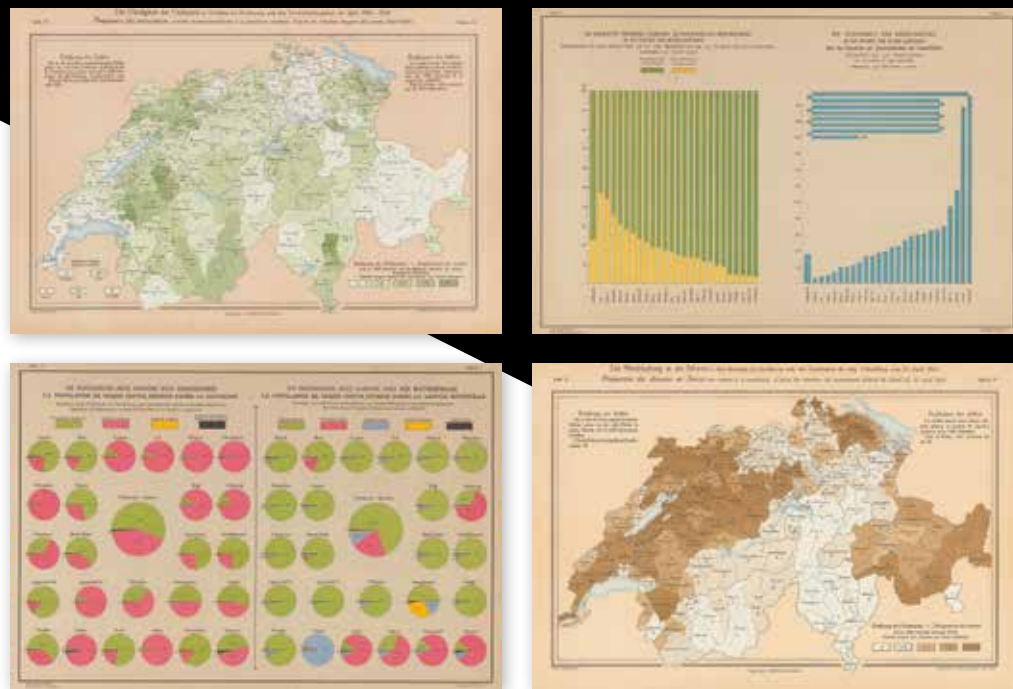


**N° 100 – Annuaire statistique
de la Suisse 1894**



La 100^e publication de l'Office fédéral de la statistique est celle de l'Annuaire statistique de 1894. La 4^e édition de cette série de publications – que Louis Guillaume, directeur de longue date, a eu la sage intuition de lancer en 1891 peu après son entrée en fonction – constituait déjà à l'époque la publication phare de la statistique suisse. Jusqu'à aujourd'hui, l'Annuaire statistique de la Suisse paraît chaque année ponctuellement en librairie, distribué en étroite collaboration avec une maison d'édition privée. Il s'agit du seul ouvrage à donner un aperçu complet de tous les thèmes traités par la statistique fédérale, dans un tirage relativement important. Sa 130^e édition paraîtra en 2024. Si un ouvrage de ce genre a de l'importance, ce n'est pas parce qu'il reflète l'actualité quotidienne, Louis Guillaume l'avait très tôt compris. Chaque numéro est en soi un recueil des faits importants survenus durant l'année écoulée, c'est-à-dire un «rapport annuel thématique» de l'OFS. Mais ce n'est qu'au fil du temps, avec sa longue série ininterrompue de tableaux et de graphiques élaborés selon une méthodologie toujours identique, que l'Annuaire statistique déploie toute sa force. En 130 ans, il est ainsi devenu une chronique objective et unique de l'État, de l'économie et de la société en Suisse.





1914

PUBLICATION



**N° 191 – Atlas graphique et statistique
de la Suisse 1914**

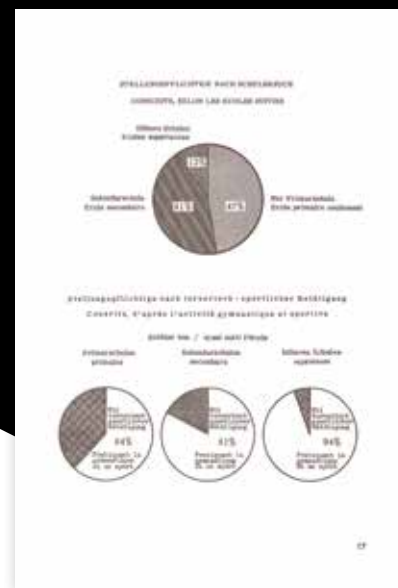
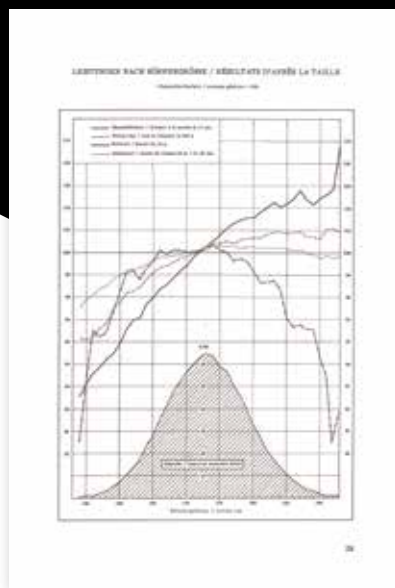
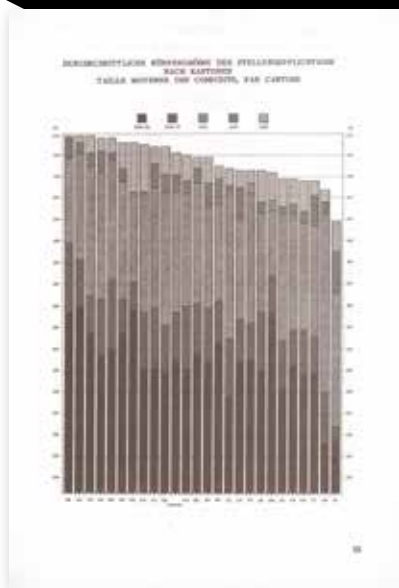


Une image vaut mieux que 1000 mots, un graphique mieux que 1000 chiffres. Les principes et les méthodes de visualisation des données appliqués jusqu'ici se sont développés dans la seconde moitié du XIX^e siècle, sous l'impulsion d'une statistique publique qui s'affirmait et se professionnalisait. Louis Guillaume a reconnu très tôt l'utilité des visualisations pour communiquer des résultats statistiques à un large public. Dès le début de son activité en tant que directeur de l'Office fédéral de la statistique, il s'est employé à intégrer régulièrement des visualisations sous forme de diagrammes et de cartes en couleurs dans les annuaires et les publications ou de les présenter lors d'expositions nationales, de congrès ou au Palais fédéral. Après le succès d'un premier petit «Atlas graphique et statistique de la Suisse» en 1897, il s'est encore engagé à la fin de son mandat pour la publication d'un ouvrage complet sur les atlas. Cet ouvrage, qui fut la 191^e publication de l'office, est paru en 1914 à l'occasion de l'Exposition nationale de Genève. Louis Guillaume a dirigé l'office pendant plus de 25 ans, jusqu'en 1914, année où il donna sa démission à l'âge de 82 ans.



Louis Guillaume
Directeur de l'OFS
de 1889 à 1914





1966

PUBLICATION



**N° 1000 – Examen de gymnastique
lors du recrutement**

La 1000^e publication est consacrée, sur tout de même 94 pages, à un thème statistique qui semble plutôt étrange aujourd'hui, mais qui a occupé une place importante dans les enquêtes de l'office depuis sa création en 1860 jusque bien avant dans la deuxième moitié du XX^e siècle: les examens fédéraux des recrues réalisés chaque année. Outre les différents résultats sportifs obtenus par les recrues et leur aptitude au service militaire, cette statistique donne un aperçu (bien qu'elle ne porte que sur la population masculine) de l'état de santé et du comportement de la population suisse. Ventilés par cantons, les résultats s'avèrent très différenciés. Cette publication illustre également de manière exemplaire l'évolution technique ayant permis la multiplication des parutions bilingues, typiques des années 1960 à 1990.

TURNPRÜFUNG
BEI DER REKRUTIERUNG
EXAMEN DE GYMNASIQUE
LORS DU RECRUTEMENT

1962

Eidgenössisches Statistisches Amt
Bureau fédéral de Statistique

BEITRÄGE ZUR SCHWEIZERISCHEN STATISTIK – HEFT 35
CONTRIBUTIONS A LA STATISTIQUE SUISSE – 35^{ME} FASCICULE

Bern 1966



Preise, Handel, Banken, Versicherungen				
Index der Konsumpreise (1968 = 100)	1968	1970	1971	1972
Nahrungsmittel	106,2	107,8	114,8	122,2
Getränke, Tabakwaren	105,7	107,6	112,3	122,3
Bekleidung	102,9	106,1	111,3	120,0
Wohnen	122,8	130,8	142,6	154,0
Heizung, Beleuchtung	112,2	124,1	136,1	152,5
Haarfrisur, Kosmetik	99,8	102,3	107,3	112,8
Verkehr	111,7	112,9	117,2	126,9
Körper-, Gesundheitspflege	108,6	111,6	119,9	131,0
Bildung, Unterhalt	106,0	108,6	113,3	118,8
Gesamtwert	108,6	112,7	120,1	128,3
Kleinfachhandelspreise (1949 = 100)				
Gesamtwert	304,2	348,2	378,9	422,9
Bilanzen der Banken (in Mio Fr.)				
Kontokorrent	19 964	47 568	52 790	*
Girokonten	17 846	44 267	114 303	121 256
Sammelbanken	56 001	196 874	229 946	*
Versicherungen (in Mio Fr.)				
Auszahlungen	762	2 018	2 220	*
Prämienentnahmen	1 050	4 346	4 881	*
Zurückversicherung des Bundes				
Auszahlungen in Mio Fr.	1 094	4 221	4 734	*
AIHV	721	2 983	3 386	3 956
Invalidenversicherung	49	416	413	466
SUVVA	216	533	622	*

Verkehr, Tourismus				
Motorfahrzeugbestand (in 1000)	1968	1970	1971	1972
Personenwagen	909	1 363	1 458	1 557
Nutzfahrzeuge	88	141	162	182
Motorradfahrer	291	142	119	114
Total	896	1 646	1 739	1 853
Personenwagen auf 1000 Einwohner	95	221	231	244
Bahnenverkehr				
Reisevolumen (10000)	210 698	322 613	323 389	*
Personenkilometer (1 000 000)	7 874	9 339	9 435	*
Beförderung Güter (1000 t)	26 954	80 199	88 942	*
Tonnenkilometer (1 000 000)	4 348	7 536	7 672	*
Luftverkehr (Schweiz: Ländereinfahrt)				
Flugkilometer (1000)	31 906	75 421	77 514	78 710
Flugpassagiere (1000)	1 266	3 968	4 415	4 575
Flugpassagiere (1 000 000)	1 136	4 420	5 096	5 750
Tonnenkilometer (1 000 000)	140	580	652	729
Fremdenverkehr (1000 Logiernächte)				
Hotel- und Kurbetriebe	28 196	36 656	36 260	35 686
Gäste aus dem Ausland	19 578	21 289	21 748	22 096
Zusätzliche Beherbergung	16 800	27 516	26 187	29 780 ¹⁾
Gäste aus dem Ausland	6 720	11 005	11 157	11 826 ¹⁾
Fremdenverkehrsleistung (in Mio Fr.)				
Einnahmen	1 586	3 900	4 455	4 995 ¹⁾
Ausgaben	840	1 940	2 160	2 415 ¹⁾
Einnahmendifferenz	846	2 060	2 270	2 579 ¹⁾

1) Provisorische Zahlen

Aussenhandel				
Einfuhr in Mio Fr.	1968	1970	1971	1972
Europa	7 340	22 471	24 274	26 689
Deutschland	2 841	8 548	8 801	9 081
Frankreich	1 212	3 362	3 729	4 261
Italien	1 013	2 622	2 929	3 129
Grossbritannien	579	3 167	3 340	3 364
Asien	251	812	784	684
Amerika	354	1 222	1 511	1 621
Vereinigte Staaten	1 641	3 207	2 989	3 167
Australien, Ozeanien	1 006	2 372	2 121	2 234
Einfuhr total	8 848	27 874	29 642	32 272
EWG	8 890	16 265	17 498	19 277
EFTA	1 124	9 086	9 547	9 095
Ausfuhr in Mio Fr.				
Europa	5 287	14 958	16 174	17 866
Deutschland	1 482	3 289	3 580	3 922
Frankreich	544	1 807	2 073	2 336
Italien	671	2 074	2 265	2 174
Grossbritannien	472	1 585	1 719	2 036
Asien	297	881	933	924
Amerika	614	2 412	2 460	2 804
Amerika	1 080	3 603	3 709	4 133
Vereinigte Staaten	807	1 963	1 996	2 283
Australien, Ozeanien	154	304	332	321
Ausfuhr total	8 131	22 140	23 617	26 188
EWG	3 236	9 270	9 888	9 829
EFTA	1 361	4 688	5 220	5 889

1974

PUBLICATION



N° 1256 – Mémento statistique
de la Suisse de 1973

La 1256^e publication de l'OFS, parue en 1974, représente un nouveau format de publication révolutionnaire, dont on ne pourrait plus se passer aujourd'hui. Si elle n'avait pas paru, il aurait absolument fallu l'inventer. Non exhaustif, économe en texte et renonçant presque à toute note de bas de page et explication méthodologique, le nouveau Mémento statistique de la Suisse propose, en dix petites pages, les chiffres clés du grand programme statistique de l'OFS à un nouveau groupe d'utilisateurs, qui ne sont guère férus de statistiques et n'ont pas le temps de se plonger dans de longs textes. Le nombre et le tirage des éditions publiées ensuite chaque année témoignent du succès de cette publication. Peu de choses ont changé jusqu'ici, si ce n'est qu'en plus des chiffres et des tableaux, les «statistiques de poche» mettent désormais l'accent sur de (simples) visualisations. Louis Guillaume s'en réjouirait.





Office fédéral de la statistique
Bundesamt für Statistik
Ufficio federale di statistica
Uffizi federal da statistica
Swiss Federal Statistical Office

1979  **JALON**

**Le Bureau fédéral de statistique devient
l'Office fédéral de la statistique**



Durant les premières années de son existence, le Bureau fédéral de statistique a changé de département à plusieurs reprises. Le 18 décembre 1929, le Conseil fédéral a décidé de détacher l'Office fédéral de la statistique du Département des finances et de le rattacher à nouveau au Département de l'intérieur, comme à sa création. Ce rattachement a perduré jusqu'à aujourd'hui et s'est avéré pertinent pour le travail de l'office. Le 1^{er} janvier 1979, soit 50 ans après cette étape, le Bureau fédéral de statistique a été rebaptisé «Office fédéral de la statistique», nom qu'il porte encore aujourd'hui.



Bâtiment principal de l'OFS à la Schwarztörstrasse 96 à Berne (jusqu'en 1998).



Loi sur la statistique fédérale (LSF)

du 9 octobre 1992

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les articles 27^{alinéa 1}, 31^{alinéa 1}, 5^e alinéa, et 85, chiffre 1, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 30 octobre 1991¹⁾,
arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier Buts

La présente loi vise à:

- a. assurer à la Confédération les fondements statistiques dont elle a besoin pour accomplir ses tâches;
- b. mettre des résultats statistiques à la disposition des cantons, des communes, des milieux scientifiques, de l'économie privée, des partenaires sociaux et du public;
- c. organiser la statistique fédérale de manière à assurer une collecte et un traitement efficaces des données, tout en ménageant les personnes interrogées;
- d. encourager la coopération nationale et internationale en matière de statistique;
- e. garantir la protection des données dans la statistique fédérale.

Art. 2 Champ d'application

¹⁾ La présente loi s'applique à tous les travaux statistiques:

- a. que le Conseil fédéral ordonne;
- b. que les unités administratives au sens de l'article 58 de la loi sur l'organisation de l'administration²⁾, à l'exception du domaine des EPF, des PTT et des CFF, exécutent ou font exécuter.

²⁾ Le Conseil fédéral définit les articles de la présente loi qui s'appliquent aux travaux statistiques des EPF, des PTT et des CFF.

³⁾ Le Conseil fédéral peut déclarer certaines dispositions de la présente loi applicables à d'autres organismes, établissements ou particuliers qui:

- a. sont soumis à la surveillance de la Confédération;

RS 431.01

¹⁾ FF 1992 I 353

²⁾ RS 172.010

2080

1993 - 434

1992 JALON

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF)

La loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale est un véritable jalon dans l'histoire de la statistique suisse. Après plus de 120 (!) ans, elle a remplacé la loi fédérale du 23 juillet 1870 concernant les relevés officiels statistiques en Suisse, dotant ainsi la statistique suisse d'une base légale moderne, indépendante et exhaustive. Mais il n'a pas fallu attendre la fin du XX^e siècle pour que la statistique officielle de la Confédération soit confrontée à des défis majeurs. La demande croissante d'informations – qu'elle émane de l'État, de l'économie, de la recherche, mais aussi d'une grande partie de la population – l'a contrainte et la contraint aujourd'hui encore à fournir rapidement, de manière ciblée et moyennant la qualité requise des données et des informations statistiques qui ne figuraient pas dans l'ancienne loi. De plus, la Suisse se rapprochant du mouvement d'intégration européenne, elle se devait de produire des informations statistiques aisément comparables au niveau international. Ce n'est pas seulement grâce à la loi sur la statistique fédérale, mais aussi grâce aux réseaux internationaux, que la statistique publique suisse a pu devenir ce qu'elle est aujourd'hui.



Carlo Malaguerra
 Directeur de l'OFS
 de 1987 à 2001



1996-2004



2005-2007



2007-2008



2008-2016



2017-2023



2024



1996

PUBLICATION



N° 2565 – Site Web (www.bfs.admin.ch)
et banque de données en ligne de l'OFS
(STATWEB)



1998 [■] JALON

**Déménagement de l'Office fédéral
de la statistique de Berne à Neuchâtel**



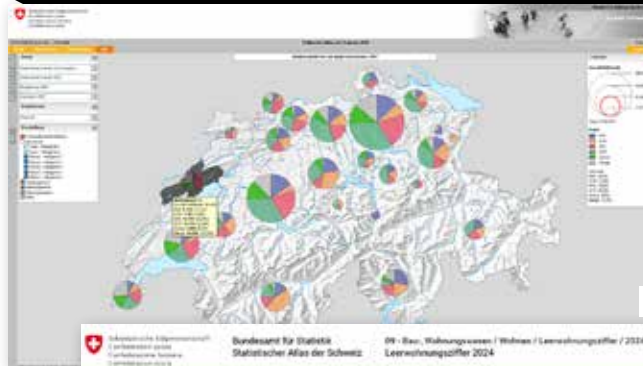
Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, l'Office fédéral de la statistique a fait face à une demande croissante de statistiques publiques nouvelles et de meilleure qualité. Pour y répondre, il a dû assumer un volume accru de tâches et augmenter fortement ses effectifs. La place à disposition étant limitée et d'autres offices fédéraux s'étant également agrandis, l'OFS présentait dans les années 1990 une image plutôt morcelée: en dehors de son siège à la Schwarztorstrasse 96, ses services étaient éparpillés entre dix emplacements différents dans la commune de Berne, le plus souvent dans des immeubles locatifs. Le Conseil fédéral a finalement décidé de remédier à cette situation. Un nouveau bâtiment à Neuchâtel devait résoudre le problème du manque de place à Berne, tout en tenant compte de l'augmentation prévisible des besoins en personnel et en infrastructures par suite de l'application de la nouvelle loi sur la statistique fédérale de 1992.



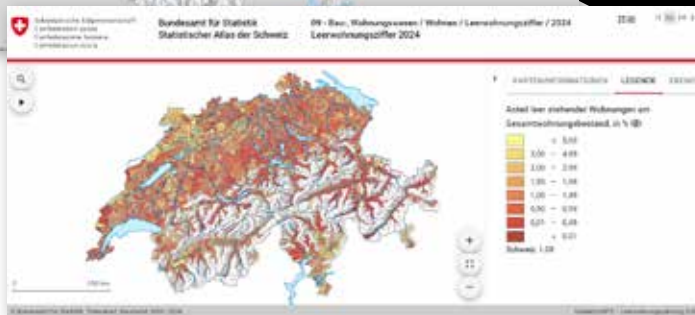
Le 29 avril 1994, le chantier du nouveau bâtiment de l'OFS accueille des personnalités du monde politique pour la pose de la première pierre, scellée par le président de la Confédération Otto Stich.



2009



2024



La Suisse
en chiffres
Annuaire
statistique

2024

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2003

PUBLICATION



**N° 3686 – Annuaire statistique
de la Suisse 2003 avec CD-ROM
et atlas interactif**

C'est à nouveau l'Annuaire statistique de la Suisse, qui paraît depuis 1891, qui introduit en 2003 une innovation majeure dans les publications de l'OFS. La 110^e édition de l'annuaire (publication n° 3686) comporte pour la première fois un CD-ROM en annexe. Outre un glossaire complet et la version électronique de l'annuaire, tableaux compris, ce CD-ROM contient un nouvel Atlas statistique de la Suisse. Cette forme de visualisation cartographique des données s'inscrit dans la grande tradition de l'OFS en matière de publication d'atlas imprimés depuis 1897. Au travers de cent cartes thématiques, elle donne pour la première fois une vue d'ensemble des données statistiques régionales (allant jusqu'au niveau des communes) sur de nombreux sujets, le tout présenté sous une forme interactive et accessible à un large public. Les résultats des élections au Conseil national de 1991, de 1995 et de 1999 occupent bien entendu une place importante dans l'édition de 2003, puisqu'il s'agit d'une année électorale. À partir de là, l'atlas interactif paraît chaque année avec l'annuaire. Depuis 2009, il est disponible en permanence sur Internet sous la forme d'un atlas en ligne: www.statatlas.ch. En 2011, l'atlas est par ailleurs devenu la première publication de l'OFS à être diffusée sous la forme d'une application pour l'iPad (une première également pour l'annuaire).





EUROPEAN
STATISTICAL
SYSTEM

2007 [■] JALON

**Entrée en vigueur de l'accord sur
la statistique conclu avec l'UE**



Compte tenu des relations qu'elle entretient dans de nombreux domaines avec l'UE, la Suisse mène vis-à-vis de l'Union européenne une politique d'intérêts, qui repose sur un vaste éventail d'accords bilatéraux conclus dans des secteurs clairement définis. Le 1^{er} janvier 2007, l'accord sur les statistiques est entré en vigueur dans le cadre des Bilatérales II. Cela a permis à la Suisse de collaborer encore plus étroitement avec les pays de l'Union européenne dans le domaine de la statistique publique. La visibilité des informations suisses auprès des publications d'Eurostat, l'office statistique de l'UE, est ainsi garantie. La Suisse est aujourd'hui un membre actif du système statistique européen (ESS) et profite du transfert de connaissances des différents groupes de travail dans tous les domaines thématiques. Elle révisé en outre régulièrement l'annexe A de l'accord, qui décrit quelles données sont fournies à Eurostat. La prochaine révision est d'ailleurs prévue en 2025. En collaboration avec Eurostat, la Suisse organisera de plus la conférence des directeurs généraux (DGINS) en octobre 2026.





Loi sur le recensement fédéral de la population (Loi sur le recensement)

du 22 juin 2007

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 65 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006²,
arrête:*

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Principes

¹ Des données sur la structure de la population et sur l'évolution de la société sont collectées chaque année ou à intervalles plus courts en Suisse.

² Ces données portent sur:

- l'état, la structure et l'évolution de la population;
- les familles, les ménages et les conditions de logement;
- le travail et la vie active;
- la santé et les questions sociales;
- la formation de base et la formation continue;
- les mouvements migratoires;
- les langues, les religions et la culture;
- les transports et l'environnement;
- les bâtiments, les logements, ainsi que les lieux de travail et de formation.

³ Le relevé des données est effectué autant que possible à partir des registres officiels.

⁴ Des enquêtes par échantillonnage sont réalisées pour relever les caractères qui ne figurent pas dans les registres.

Art. 2 Objet

Le recensement de la population est un relevé sur les personnes, les ménages, les bâtiments et les logements qui met à la disposition des autorités, de l'économie, des

RS 431.312
1 RS 199
2 FS 2007/55

2006-1675

6743

2010

JALON

Nouvelle loi sur le recensement du 22 juin 2007 et nouveau recensement de la population depuis 2010



La nouvelle loi du 22 juin 2007 sur le recensement constitue la base nécessaire pour mettre en place, en Suisse, un système statistique moderne et intégré, permettant d'observer en permanence la structure et l'évolution de la population et des ménages. À partir de la date de référence du 31 décembre 2010, la Suisse renonce au recensement exhaustif mené tous les dix ans à l'échelle nationale et réalise avec succès le recensement de la population à un rythme annuel sous la forme d'un relevé des registres accompagné d'enquêtes complémentaires par échantillonnage. Cette manière de procéder réduit considérablement la charge induite pour la population par rapport à l'ancien recensement, réalisé tous les 10 ans, tout en fournissant sur la société toutes les informations permettant de dresser un tableau plus complet de la Suisse et de l'actualiser régulièrement. En parallèle, la Suisse met l'accent sur l'actualité et l'harmonisation des registres des habitants ainsi que sur le registre fédéral des bâtiments et des logements, d'où proviennent les données.



3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

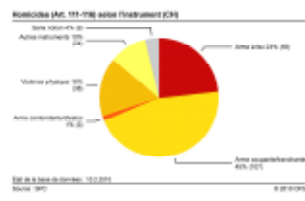


Figure 12: Homicides (art. 111-116) selon l'instrument

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

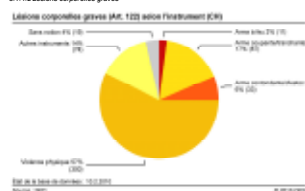


Figure 13: Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

34

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule

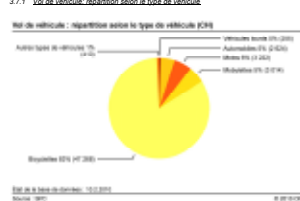


Figure 22: Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule : éruditions des infractions

Vol de véhicule : éruditions des infractions

	2009
Infractions	255
Éruditions	31,8%
Véhicules légers	255
résidents	1 241
Automobiles	2 624
Motos	3 222
Motocyclettes	3 014
Bicyclettes	47 288
Autres véhicules	410
Total vol de véhicules	66 793

© 2010 OFS

Tableau 21: Vol de véhicule : éruditions des infractions

48

3.8.4 Loi sur les stupéfiants prévenus

3.8.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

En 2009, 32 818 prévenus de consommation de substances illicites ont été enregistrés. Pour 4 personnes, il manque des indications plus précises.

Loi sur les stupéfiants : consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+
Suisses	17 404	305	2 784	2 640	4 347	2 549	2 858	1 585	308	29
Etrangers	11 435	94	738	1 203	3 008	2 521	2 817	629	117	8
résidents	6 183	81	472	554	1 430	1 279	1 612	628	80	7
alle	1 168	5	112	205	373	237	190	43	2	1
autres	4 084	8	154	404	1 203	1 006	1 015	258	35	0
Suisseuses	2 064	68	489	370	626	391	526	403	88	5
Etrangères	1 014	11	104	90	231	195	231	141	10	1
résidentes	649	8	88	49	118	115	159	105	8	0
alle	32	2	5	5	9	1	7	3	0	0
autres	333	1	13	36	104	79	65	33	2	0

© 2010 OFS

Tableau 23: L'usage : consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.2 Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

En 2009, 6547 prévenus de trafic de substances illicites ont été enregistrés. Pour 4 personnes, il manque des indications plus précises.

Loi sur les stupéfiants : trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+
Suisses	2 264	46	256	250	438	331	455	363	103	22
Etrangers	3 620	20	190	411	983	837	626	287	56	9
résidents	1 241	13	57	67	238	283	384	154	32	3
alle	848	5	83	199	279	179	85	17	1	0
autres	1 511	2	60	145	466	375	347	116	23	6
Suisseuses	404	5	21	38	68	65	82	95	28	3
Etrangères	258	1	4	14	46	54	74	51	10	1
résidentes	160	0	4	6	23	33	49	38	6	1
alle	13	1	0	1	5	2	2	2	0	0
autres	85	0	0	7	18	19	23	11	4	0

© 2010 OFS

Tableau 24: L'usage : trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

53

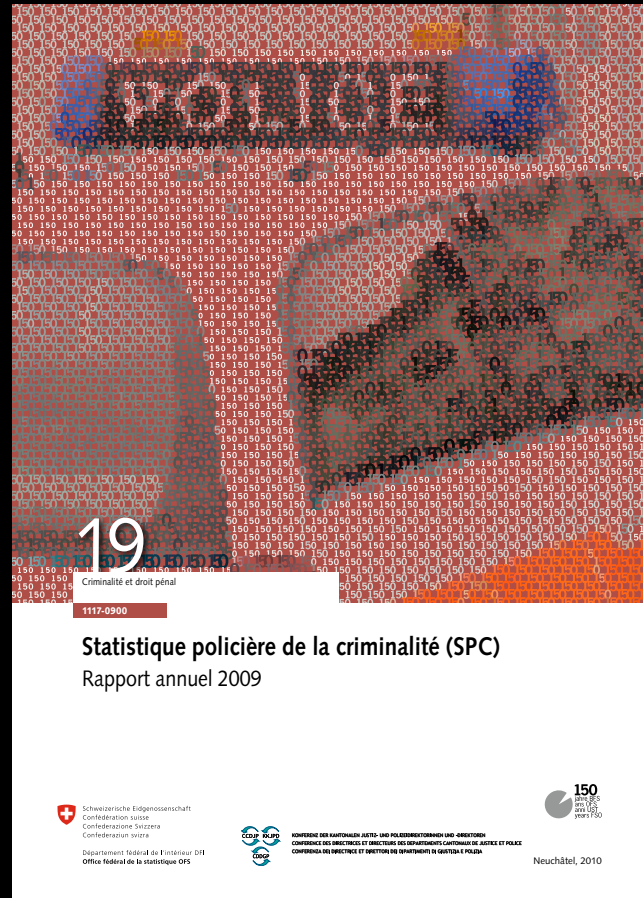
2010 PUBLICATION



N° 5840 – Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2009

Le rapport annuel 2009 de la statistique policière de la criminalité, soit la publication n° 5840 de l'OFS, est le résultat d'une révision fondamentale de la statistique (SPC). Il s'agit de la première publication à présenter les infractions enregistrées par la police dans toute la Suisse. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises, comme l'instrument ou le lieu de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (p. ex. les fréquences par canton) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité enregistrée en Suisse par la police.

Ce que le lecteur ne voit pas au premier coup d'œil et n'a pas besoin de savoir, car cela n'apparaît que brièvement dans l'impressum, c'est que ce rapport annuel constitue également une nouveauté en matière de publication. Il a en effet été produit en quelques heures de manière entièrement automatisée à partir d'une banque de données dans laquelle avaient été traités les données statistiques, tous les éléments de texte et les instructions correspondantes. Il est de plus accompagné de 26 rapports cantonaux présentant une structure identique, soit au total 27 rapports en trois langues. Moins de quatre semaines s'étaient écoulées entre la collecte des données, leur traitement et la publication du rapport.





2014 [■] JALON

**Adoption par l'Assemblée générale de
l'ONU de la résolution sur les principes
fondamentaux**



Le 29 janvier 2014, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution sur les principes fondamentaux de la statistique publique. Il s'agit de dix grands principes qui ont été édictés en 1992 par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe afin de servir de guide à la reconstruction des systèmes statistiques des pays d'Europe de l'Est après la chute du mur de Berlin. Approuvés par la Commission de statistique de l'ONU en 1994, ils constituent un code de conduite et une norme universelle dans le domaine de la statistique. Ces principes représentent aussi bien un lien indispensable qu'une césure claire entre les statistiques et la définition de politiques publiques. Ils garantissent une statistique publique qui est au service du débat démocratique et une véritable valeur ajoutée pour la société moderne. Au niveau international, ils servent de référence de base pour la définition de codes de conduite.





2016

PUBLICATION



N° 7520 – Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2016–2019 (DigiPub)

Cinq ans après la première appli de l'OFS, la 7520^e publication annonçait déjà l'innovation suivante en matière de formats de diffusion: «Les appareils mobiles devançant l'ordinateur, les tablettes sont en plein boom». Les annonces de ce genre n'ont cessé de se multiplier depuis le début de la dernière décennie. Elles illustrent l'évolution très dynamique qu'a connue le marché de l'édition depuis que le monde entier utilise des smartphones. Cette évolution ne s'arrête pas au monde traditionnel de l'imprimé, où le PDF prédomine depuis longtemps et qui place désormais la publication numérique sous les feux de la rampe. Après la réalisation de deux tests, la première publication numérique (ou Digi-Pub) de l'OFS basée sur une technologie Web omniprésente est parue en 2016, présentant un haut degré d'automatisation. Réactive, dynamique et à code source ouvert, elle permet de consulter facilement les publications de l'OFS sur un smartphone, une tablette ou un navigateur Web.





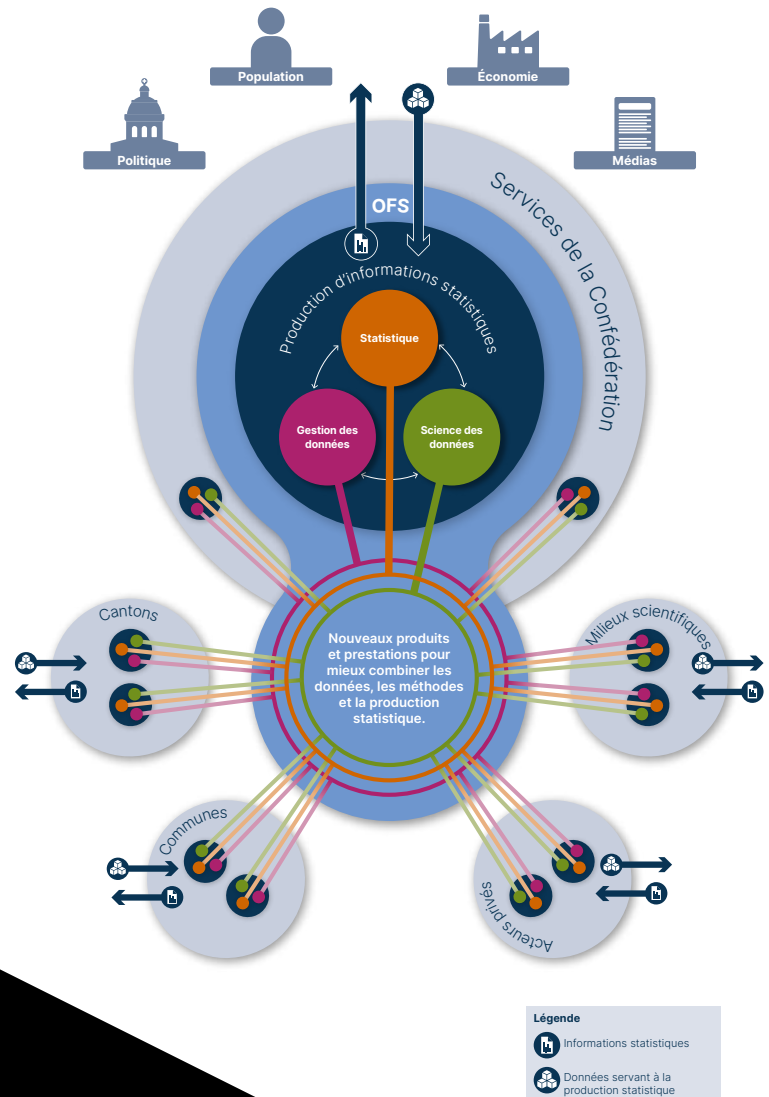
2021 ^{JALON}

Gestion des données et science des données: nouveaux domaines d'activité de l'OFS

Depuis 1860, l'OFS et ses collaborateurs font preuve d'un engagement quotidien et d'un développement constant. Un jalon de cette transformation conséquente apparaît en 2021: en plus de la production de statistiques, son cœur de métier, l'OFS assume deux nouveaux mandats, qui lui ont été confiés par le Conseil fédéral: la gestion nationale des données et la science des données pour la Confédération.

Chaque jour, les sources les plus variées génèrent d'énormes quantités de données pouvant être mises à profit pour la production de la statistique publique. La gestion de ces données nécessite de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments. Fort d'une longue expérience du traitement des données, l'OFS tire parti de l'interaction entre ses trois domaines d'activité – la production statistique, la gestion des données et la science des données – pour constamment développer son offre et ses services.

- 2019: mandat du Conseil fédéral concernant la gestion nationale des données
- 2020: décision du Conseil fédéral de créer un Centre de compétences en science des données à l'OFS
- 2021: mandat du Conseil fédéral de mettre en place un réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI)





2024 ^{JALON}

Présidence de la Commission
de statistique de l'ONU



La 55^e session de la Commission de statistique des Nations Unies s'est ouverte le 27 février 2024 avec l'élection de son bureau. Le directeur de l'Office fédéral de la statistique (OFS), Georges-Simon Ulrich, a été élu président de la commission pour une durée d'un an et l'on peut s'attendre à ce que la Suisse continue à assurer la présidence en 2025. Le bureau anime les discussions de la Commission de statistique et en rapporte les résultats. Créée en 1947, la commission est l'organe suprême du système statistique mondial. Composée actuellement de 24 États membres des Nations Unies, elle réunit les chefs statisticiens du monde entier (à partir de 2028, 54 membres).

La commission a pour fonctions de favoriser le développement des statistiques sur le plan national, d'améliorer leur comparabilité et d'émettre des avis à l'intention des divers organes des Nations Unies sur les questions relatives à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques. Sans la commission statistique et sans le réseau et la collaboration internationale de plus en plus importants, la statistique publique et de nombreuses données n'existeraient pas non plus en Suisse dans sa forme actuelle.



Georges-Simon Ulrich
Directeur de l'OFS de
2013 à aujourd'hui



En 2023, les recettes des impôts liés à l'environnement ont atteint 6,15 milliards de francs. Elles représentent 4,5% du total des recettes des impôts et contributions sociales en 2023.



En 2023 et 2022, l'impact dans le secteur environnemental a été plus que doublé. En 2023, il représentait 137 702 équivalents plein temps, soit 4% de l'emploi total contre 2,4% en 2022.

Sur l'ensemble des territoires ruraux, 7% sont des zones à enjeu environnemental, à la protection des espèces et des habitats.



Consommation de produits bois

Plus des deux tiers des ménages consomment des produits bois fabriqués localement, les dépenses liées pour l'habitat sont de 1,5 milliard de francs.



Des dépenses de 1,5 milliard de francs en 2023, soit 1,5 milliard de francs en 2022.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

Forêt et biodiversité

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.



L'Etat français soutient l'environnement en utilisant des ressources naturelles et en protégeant des déchets et des espèces. L'Etat est l'acteur principal de la politique de l'environnement, qui peut être amené à y changer.

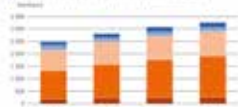
Utilisation de ressources naturelles

La consommation d'eau potable en France a augmenté de 10% depuis 2010. En 2023, 107 millions de mètres cubes d'eau potable ont été prélevés, soit 200 litres par habitant et par jour (soit les besoins d'un adulte pour se laver, se baigner, se rafraîchir et se rafraîchir).



Surfaces d'habitat et d'infrastructure

- Des dépenses de 1,5 milliard de francs pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.
- Des dépenses de 1,5 milliard de francs pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.
- Des dépenses de 1,5 milliard de francs pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.
- Des dépenses de 1,5 milliard de francs pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.



Des dépenses de 1,5 milliard de francs en 2023, soit 1,5 milliard de francs en 2022.

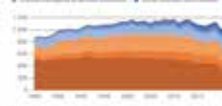
En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

Utilisation d'énergie

Utilisation de l'électricité

- Consommation d'électricité
- Consommation d'électricité
- Consommation d'électricité
- Consommation d'électricité



Des dépenses de 1,5 milliard de francs en 2023, soit 1,5 milliard de francs en 2022.

Engagement matériel

Consommation matérielle de matériaux primaires (MCP)

Utilisation de l'énergie

- Consommation d'énergie
- Consommation d'énergie
- Consommation d'énergie
- Consommation d'énergie



Des dépenses de 1,5 milliard de francs en 2023, soit 1,5 milliard de francs en 2022.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.



Les dépenses liées à la production des biens et des services ont augmenté de 10% depuis 2010. En 2023, 107 millions de mètres cubes d'eau potable ont été prélevés, soit 200 litres par habitant et par jour (soit les besoins d'un adulte pour se laver, se baigner, se rafraîchir et se rafraîchir).

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, 14,5% de la superficie forestière a été classée en zone à enjeu environnemental, soit 1,5 milliard de francs.

En 2023, les entreprises produisant des produits bois ont consommé 13,2% de leur chiffre d'affaires pour l'habitat, soit 1,5 milliard de francs.

2024 PUBLICATION



N° 10 000 – Environnement.
Statistique de poche 2024

Ça y est! Le 26 septembre 2024, soit 162 ans après la parution de sa première publication, l'Office fédéral de la statistique fait paraître sa 10 000^e publication. L'édition 2024 de la «Statistique de poche Environnement» donne, en dix pages concises et colorées, un aperçu statistique de la manière dont l'homme modifie l'environnement en utilisant les ressources naturelles et en produisant des déchets et des émissions. L'état de l'environnement exerce en retour des effets sur l'être humain, qui peut être amené à y réagir. La statistique de poche est le parfait exemple d'une publication moderne, qui utilise surtout des éléments visuels (diagrammes, cartes et petites infographies) et des chiffres. Elle paraît de plus simultanément sous forme numérique au format PDF et comme DigiPub interactive et peut, si nécessaire, être obtenue sur papier grâce au service d'impression à la demande de l'OFS. Les données sur lesquelles elle se fonde sont disponibles sur le site Internet de l'OFS et dans les cubes de données correspondants, ainsi que sur la plateforme Open Government Data de la Confédération.



IMPRESSUM | ÉDITEUR: OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS) / RÉDACTION: THOMAS SCHULZ, OFS / IDÉE ET CONCEPTION: SECTIONS PUBLISHING ET DIFFUSION PUB, AFFAIRES INTERNATIONALES ET NATIONALES INA, OFS / RÉALISATION ET DESIGN: PEDRAM GHANFILI, ILONA RAYMANN, GAUTIER REBETZ, SANDRINE ROCHAT, THOMAS SCHWANDER, OFS / LANGUE DU TEXTE ORIGINAL: ALLEMAND / IMAGES: P. 8: SCREENSHOTS VIDEO: FRANSCINI; LE PÈRE DE LA STATISTIQUE SUISSE, CRUNCH GMBH; P. 9: AUTEUR/E INCONNU-E, DERIVATIVE WORK; MACENTAGREEN; P. 12: BUNDESHAUS BERN SWITZERLAND, PHOTO SJ LIEVANO; P. 23: SCREENSHOT GOOGLE MAP; P. 25: PHOTO THIERRY SURDEZ; P. 33: PHOTO T. PORCHET; P. 38: UNITED NATIONS HEADQUARTERS IN NEW YORK, PHOTO SERGII FIGURNYI; P. 44: UN DESA / COPYRIGHT: OFS, NEUCHÂTEL 2024 / NUMÉRO OFS: 2358-2400; ISBN: 978-3-303-00752-5 / ORDER@BFS.ADMIN.CH.

Découvrez également
notre publication Web
à cette occasion.



Découvrez le
catalogue en ligne
des publications
de l'OFS.





NUMÉRO OFS: 2358-2400
ISBN: 978-3-303-00752-5
COMMANDER: ORDER@BFS.ADMIN.CH